

Commune DE **SAINTE-THERENCE**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
des routes D151 et D50 sur SAINTE-THERENCE**

31.05.2025 - TOUR DE LA VALLEE ET DE MONTLUCON COMMUNAUTE

ARRÊTÉ N°2025-002

Le Maire de la Commune de SAINTE-THERENCE (Allier)

VU le Code de la route et notamment les articles R.110, R.411 dudit Code ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-4 ;

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 Janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des routes ;

VU la demande de Monsieur Bruno KAZUBEK, coordinateur sécurité du TVMC (Tour de la Vallée et de Montluçon Communauté) ;

CONSIDERANT que la manifestation du Tour de la Vallée et de Montluçon Communauté qui a lieu le **31.05.2025** sur les **routes départementales D151 (de Teillet Argenty jusqu'à Signat-Grobost) et D50 (de Signat-Grobost à Saint-Genest) sur la commune de Sainte-Thérence** nécessite une réglementation de la circulation

ARRETE

Article 1^{er} : Le 31.05.2025, de 13h55 à 14h25, la circulation sera temporairement interdite sur les **routes départementales D151 et D50 sur la commune de Sainte-Thérence** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les **routes départementales D151 et D50 sur la commune de Sainte-Thérence.**

Article 3 : Les restrictions précédentes seront instituées au droit de la manifestation : Sens préférentiel.

Article 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de SAINTE-THERENCE,

Le TVMC seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Sainte-Thérence, le 3 février 2025

Albert-Paul LABOUESSE
Maire

